



Texte n°95-076 - F/2 - (J. 610)	<a href="#">Régime d'imputation des freintes de sortie en cas de dénaturation de gazole</a>
Texte n°95-077 - E/2 - (E. 0331)	<a href="#">Contingent tarifaire communautaire pour des viandes bovines, réfrigérées ou congelées originaires et en provenance de Pologne de Hongrie de la République tchèque et de la République slovaque et des préparations de l'espèce bovine originaires de Pologne</a>
Texte n°95-078 - E/2 - (E. 0331)	<a href="#">Dispositions particulières applicables pour l'exportation de certains fromages</a>
Texte hors n° - E/3 - (C.6 - H.65)	<a href="#">Aides humanitaires d'urgence</a>

<p><b><i>Bulletin officiel des douanes</i></b></p> <p><b>Régime d'imputation des freintes de sortie</b></p> <p><b><i>en cas de dénaturation de gazole</i></b></p>	<p><b>BOD n° 5979</b>  <b>du 24 mars 1995</b>          texte n° 95-076          nature du texte : <b>DA</b>  <b>du 17 mars 1995</b>          classement : <b>J. 610</b>          RP :          bureau : <b>F/2</b>          nombre de pages :          diffusion :          NOR : <b>BUD D 95 00103 S</b>          mots-clés :</p>
<p><b>Date d'entrée en vigueur du texte :</b></p> <p><b>Date de caducité du texte :</b></p> <p><b>Références :</b></p> <p><b>Texte abrogé :</b></p> <p><b>Texte modifié :</b></p>	

Textes abrogés : paragraphe [G-318] 3ème alinéa et annexe II paragraphe [34] du titre G du [règlement particulier "les produits pétroliers">](#)

La présente instruction a pour objet d'informer le service et les opérateurs de la nouvelle procédure applicable au régime des freintes de sortie accordées sur les produits obtenus par une dénaturation automatique en ligne de gazole.

### **I- LA PROCEDURE ACTUELLEMENT SUIVIE**

La procédure actuellement suivie n'est plus adaptée à la technique de dénaturation automatique en ligne de gazole, qui s'effectue au fur et à mesure des enlèvements du produit fabriqué (fioul domestique ou gazole d'avitaillement).

En effet, l'attribution des freintes de sortie (plus précisément des freintes de séjour accordées au moment de la sortie du produit du régime suspensif) se justifie comme étant une franchise fiscale destinée à couvrir les pertes naturelles de stockage du produit.

Or, en cas de dénaturation automatique du gazole en ligne, l'attribution de freintes sur le produit fabriqué ne peut se traduire par aucune imputation puisqu'il n'existe pas de stock physique de ce produit fabriqué.

En revanche, le seul stock existant, celui de gazole, ne bénéficie d'aucune freinte pour les quantités de produit sorties du compte PSE en vue d'une dénaturation.

De ce fait, lorsque s'effectue le recensement physique des stocks en entrepôt, un déficit apparaît généralement sur le stock de gazole puisque le stock comptable final de la PSE n'a intégré aucune freinte au compte "gazole" pour les quantités ayant été dénaturées.

Ce déficit implique en outre une taxation au taux du produit manquant, c'est-à-dire du gazole, alors même que tout ou partie de ce produit aura été sorti du régime suspensif à la position tarifaire du FOD, ou du gazole d'avitaillement.

## II - NOUVELLE PROCEDURE A SUIVRE

### A. Champ d'application

La nouvelle procédure s'applique exclusivement aux opérations de dénaturation réalisées dans les conditions suivantes, à l'exclusion de tout autre mélange ou manipulation:

- la dénaturation du gazole (que ce soit en FOD ou en gazole d'avitaillement) doit s'effectuer en ligne c'est-à-dire au fur et à mesure des enlèvements du produit fabriqué;
- le produit fabriqué ne doit faire à aucun moment l'objet d'un stockage sous douane.

### B. Tenue de la comptabilité PSE

L'opération de dénaturation en ligne doit:

1°) faire l'objet d'une déclaration 041 prise en compte, en fin de décade, dans la "déclaration récapitulative des autres opérations" (la quantité de produit obtenu par dénaturation, sans mention du volume de la solution dénaturante, devant figurer à la colonne 15 de la déclaration récapitulative);

2°) donner lieu à:

- une sortie au compte "gazole" des quantités à dénaturer (colonne 13 de la PSE) avec inscription de freintes à la colonne 15 de ce compte;
- une entrée au compte du produit obtenu (colonnes 10 et 12), pour une quantité exactement égale au gazole à dénaturer (correspondant aux quantités indiquées à la colonne 13 du compte "gazole"), ainsi qu'une sortie concomitante de ce compte des quantités fabriquées (gazole + solution dénaturante) à la colonne 14.

### C - Régularisation des déficits et des excédents

Quelles que soient les sorties du compte "gazole" effectuées au nom d'un entrepositaire durant la période précédant le recensement physique (gazole en l'état ou gazole dénaturé au moyen d'une installation automatique en ligne), il convient de procéder à la régularisation des déficits et des excédents constatés en appliquant les règles prescrites au titre G du règlement particulier "Les produits pétroliers".

Par conséquent, tout déficit doit être taxé au taux du gazole et tout excédent constitue un stock de gazole en acquitté.

Cette règle ne souffre qu'une exception, lorsque l'intégralité des sorties du compte "gazole" au sein de l'entrepôt fiscal de stockage ne peut s'effectuer qu'au moyen d'une installation de dénaturation automatique en ligne. Dans ce cas, il convient de procéder à la régularisation des écarts selon les modalités suivantes:

- tout excédent constitue un stock en acquitté du produit fabriqué, dans la mesure où les enlèvements de ce produit ne peuvent normalement s'effectuer qu'au moyen du dispositif de dénaturation;
- par symétrie, tout déficit constaté est taxé au taux du produit fabriqué, sauf soupçon de fraude.

## III - RAPPEL DE LA PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE DENATURATION DE GAZOLE DONNANT LIEU A UN STOCKAGE DU PRODUIT OBTENU

Lorsque les quantités de FOD ou de gazole d'avitaillement fabriquées à partir de gazole sont stockées préalablement à leur sortie du régime suspensif, le mode de gestion de la PSE, qui interdit l'attribution de freintes "gazole" en cas de dénaturation, demeure inchangé.

Par conséquent, la dénaturation de gazole en bac donne lieu:

1°) aux mêmes modalités d'établissement d'une déclaration ponctuelle 041 et d'inscription à la déclaration récapitulative des autres opérations que celles décrites ci-dessus;

2°) à une sortie au compte "gazole" des quantités à dénaturer (colonne 14 de la PSE);

3°) à une entrée pour une quantité exactement égale au compte du produit obtenu (colonnes 10 et 12);

Naturellement, toute sortie du régime suspensif du produit fabriqué implique l'attribution de freintes de sortie selon les modalités habituelles.

**Texte n°95-077** : Contingent tarifaire communautaire pour des viandes bovines, réfrigérées ou congelées originaires et en provenance de Pologne de Hongrie de la République tchèque et de la République slovaque et des préparations de l'espèce bovine originaires de Pologne

Pas encore disponible...

<p><b><i>Bulletin officiel des douanes</i></b></p> <p><b>Aides humanitaires d'urgence</b></p>	<p>BOD n° 5979 du 24 mars 1995 texte hors numérotation nature du texte : du 17 mars 1995 classement : C.6 - H.65 RP : bureau : E/3 nombre de pages : diffusion : NOR : BUD D 95 00108 X mots-clés :</p>
<p><b>Date d'entrée en vigueur du texte :</b></p> <p><b>Date de caducité du texte :</b></p> <p><b>Références :</b></p> <p><b>Textes modifiés :</b></p> <p>DA n°93-<a href="#">162</a> du 13 octobre 1993 (BOD n°<a href="#">5828</a> du 13 octobre 1993 )</p> <p><b>Textes abrogés :</b></p>	

I - Changement d'adresse et d'appellation d'association appartenant à la liste des Organisations Non Gouvernementales reconnues par l'Etat français reprises en annexe I de la DA n° 93-[162](#).

**ANCIENNE APPELLATION ET ADRESSE**

Aide Médicale à l'Equipement  
dans le Tiers Monde A.M.E.T.M.  
10, Bd Maréchal Joffre  
38000 GRENOBLE

**NOUVELLE APPELLATION ET ADRESSE**

Aide Médicale à l'Equipement A.M.E.  
69, rue Saint Laurent  
38000 GRENOBLE

II - Changement d'adresse d'association appartenant à la liste des Organisations Non Gouvernementales reconnues par l'Etat français reprises en annexe I de la DA n° 93-[162](#).

**ANCIENNE ADRESSE**

Action Internationale  
Contre la Faim A.I.C.F.  
34, avenue Reille  
75014 PARIS

**NOUVELLE ADRESSE**

Action Internationale  
Contre la Faim A.I.C.F.  
9, rue Dareau  
75014 PARIS

**Annexe I de la DA n° 93-[162](#) consolidée**

PHARMACIENS SANS FRONTIERES  
4, voie Militaires des Gravranches  
63000 CLERMONT FERRAND

COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM POUR LE DEVELOPPEMENT  
4,rue Jean Lantier  
75001 PARIS

HOPITAL SANS FRONTIERES  
66, rue Binelles  
92310 SEVRES

VETERINAIRES SANS FRONTIERES  
12, rue Mulet  
59001 LYON

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS  
3, Square de Maubeuge  
75007 PARIS

SECOURS CATHOLIQUE  
106, rue du Bac  
75007 Paris

O.I.C.S.  
153, rue de Charonne  
75011 PARIS

MEDECINS SANS FRONTIERES  
8, rue St Sabin  
75011 PARIS

MEDECINS DU MONDE  
67, avenue de la République  
75011 PARIS

HANDICAP INTERNATIONAL  
13, place de Rungis  
75013 PARIS

FRERES DES HOMMES  
45, bis rue de la Glacière  
75013 PARIS

EQUILIBRE  
9/11, rue Lecoq  
75015 PARIS

ECOLE SANS FRONTIERES  
Cité St Jean-Bât. 12, Bd de Stalingrad  
83514 LA SEYNE SUR MER

CROIX ROUGE FRANCAISE  
1, Place Henry DUNANT  
75384 PARIS CEDEX 08

ASSOCIATION FRANCAISE RAOUL FOLLEREAU  
31, rue de Dantzig  
75015 PARIS

ASSOCIATION DES VOLONTAIRES DU PROGRES  
Le bois du Faye a Linas  
91310 MONTHLERY

ARCHITECTES SANS FRONTIERES  
38, rue des Mathurins  
75008 PARIS

AIDE MEDICALE INTERNATIONALE  
119, rue des Amandiers  
75020 PARIS

DROIT DE PAROLE  
18, rue de Clavel  
75018 PARIS

Action Internationale Contre la Faim A.I.C.F.  
9, rue Dareau  
75014 PARIS FONDATION FRANCE LIBERTES  
Palais de Chaillot, 1, place du Trocadéro  
75016 PARIS

ORGANISATION SOLIDARITE INTERNATIONALE

AMITIES SANS FRONTIERE  
Avenue Léo Lagrange  
13090 AIX-EN-PROVENCE

Aide Médicale à l'Équipement A.M.E.  
69, rue Saint Laurent  
38000 GRENOBLE

SOLIDARITES  
19, rue Daviel  
75013 PARIS

TULIPES - Transferts d'Urgence de l'Industrie Pharmaceutique  
25, rue de Montévidéo  
75116 PARIS

ENFANTS DU MONDE  
24, rue Jean Martin  
13005 MARSEILLE

SOCIETE DE SAINT-VINCENT DE PAUL Louise de Marillac  
5, rue du Pré aux Clercs  
75007 PARIS

L'EUROPE DES COEURS  
Mairie  
78940 LA QUEUE LEZ YVELINES

ENFANCE ET PARTAGE  
10, rue des Bleuets  
75011 PARIS

PREMIERE URGENCE  
10, passage du Chantier  
75012 PARIS

EMMAUS FRANCE  
1, passage Saint-Sébastien  
75011 PARIS

MISSION ENFANCE FRANCE  
68, rue Nollet  
75017 PARIS

ACTION NORD-SUD  
14, avenue Berthelot  
69361 LYON CEDEX 07

ASSOCIATION SECOURISTES MAITRES-CHIENS DE CATASTROPHE (A.S.M.C.C. 57)  
58, rue des Deux Villes  
57420 SAILLY ACHATTEL

ATLAS LOGISTIQUE  
57 rue Saint Louis en l'Île  
75004 PARIS